

- 
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005
  - pour l'égalité des droits et des chances,
  - la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

- **Une multitude de décrets, arrêtés, circulaires**
- MDPH (en remplacement des COTOREP et des CDES)
- Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ( CDAPH )
- Equipe pluridisciplinaire ( EP )
- Enseignants référents de scolarisation ( ERS )
- Equipe de suivi de la scolarisation ( ESS )
- Projet personnalisé de scolarisation ( PPS )
- Prestation de compensation du handicap ( PCH )
- Droit à compensation
- Accessibilité ...

---

**•Loi n°2005-102 du 11 février 2005**  
**•pour l'égalité des droits et des chances,**  
**•la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**

**•Donne une définition du handicap (art. L114)**

*•Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison :*

- d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques ;
  
- d'un polyhandicap ;
  
- d'un trouble de la santé invalidant.

---

## Missions et fonctionnement de la MDPH

La MDPH est un **Groupement d'Intérêt Public** (GIP) créé par la loi du 11 Février 2005 pour « L'égalité des droits, des chances, la citoyenneté et la participation des Personnes Handicapées ».

### Ses Missions :

- Accueil et information
- Instruction et évaluation
- Médiation et conciliation
- Logement

La MDPH est administrée par une **Commission Exécutive (COMEX)**, présidée par le président du Conseil Départemental. Elle est composée de 20 membres. Conseil Départemental (10), Associations (5), Etat (3), Organismes de protection sociale et CAF(2)

**L'équipe pluridisciplinaire** composée d'environ 130 membres.

**La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)** composée de 23 membres. Elle rend les décisions suite aux propositions de l'Equipe Pluridisciplinaire.

---

**L'équipe** de la MDPH :

- Le personnel est réparti sur plusieurs pôles (environ 52 agents)
  - Pôle direction et appui aux moyens généraux
  - Pôle Adultes (ex-COTOREP) : demande de cartes, AAH et CPR, travail, orientation professionnelle, orientation services et établissements, ...
  - Pôle Enfants et unité Paramédicale (ex-CDES) : demandes de cartes, AEEH et compléments, scolarisation, orientation services et établissements, ...
    - + Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
  - Pôle Missions spécifiques : accueil, documentation, mission logement, communication, médiation, courrier et numérisation

---

- **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées**

- 4 représentants du département
- 4 représentants des services de l'Etat : DDCS, ARS, DIRECCTE, Direction Académique
- 2 représentants : assurance maladie et CAF
- 2 représentants des organisations syndicales
- 1 représentant des associations de parents d'élèves
- 1 membre désigné par le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées
- 7 représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles

- **21 membres avec voix délibérative**

- + 2 représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, avec voix consultative

- **Président élu parmi les membres de la commission**

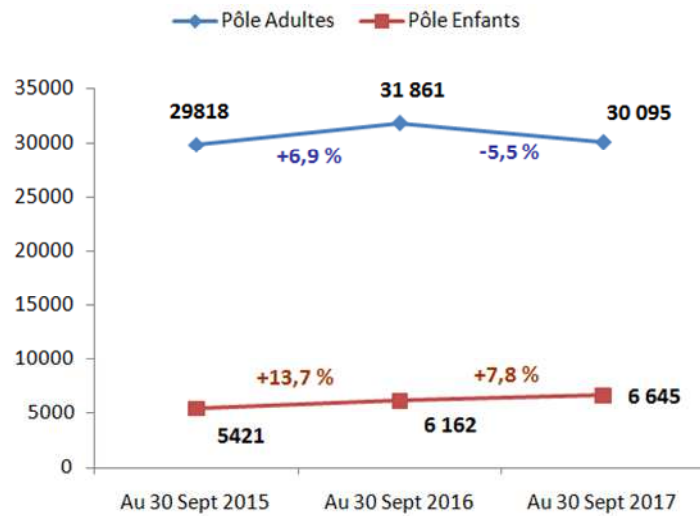
- **Se réunit tous les mercredis après-midi**

## Activité globale Enfants et Adultes Nombre de demandes déposées

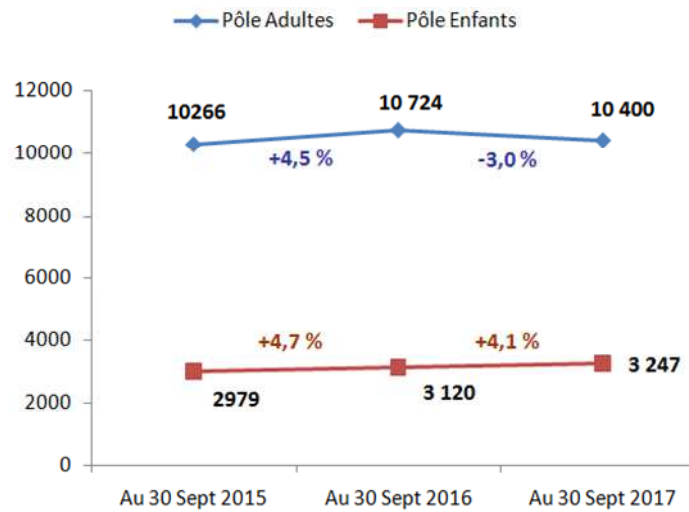


## a. L'activité chiffrée et les statistiques au 30 septembre 2017

### Nombre de demandes déposées

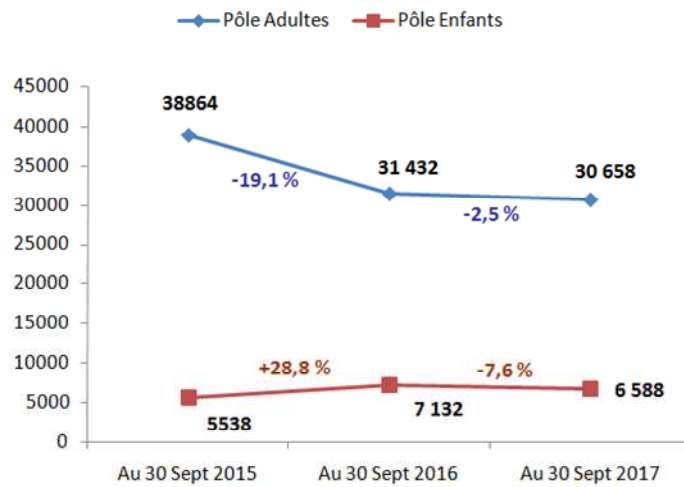


### Nombre de dossiers déposés

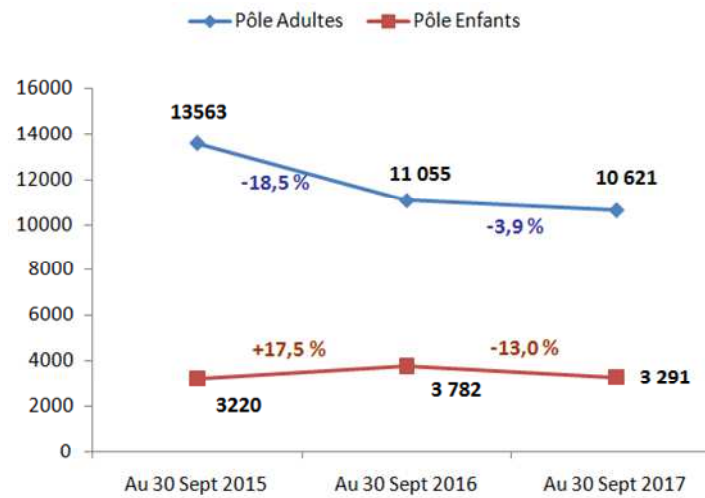


## a. L'activité chiffrée et les statistiques au 30 septembre 2017

### Nombre de demandes décidées



### Nombre de dossiers décidés





---

## Pôle Enfants

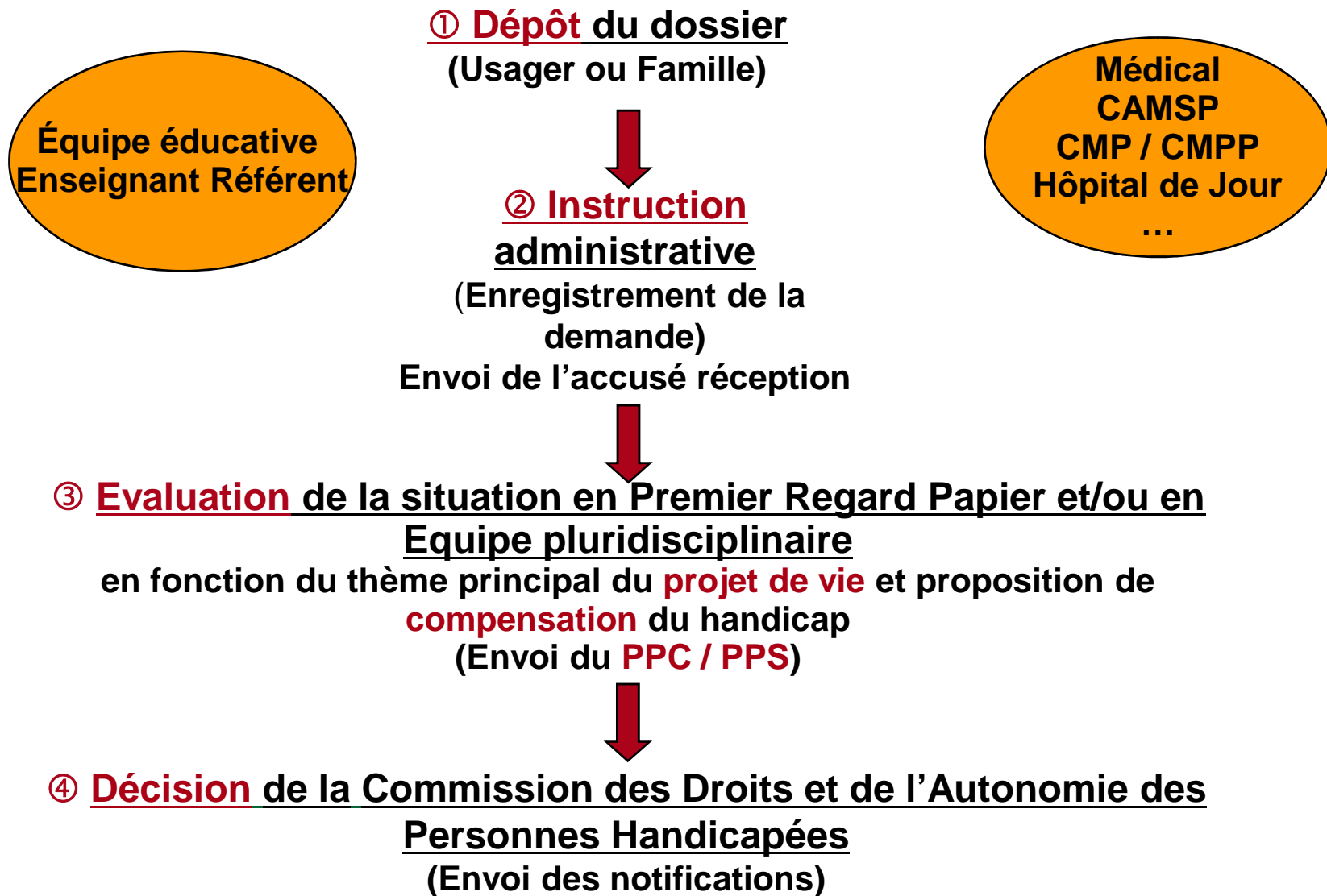
### Jeunes de 0 à 20 ans

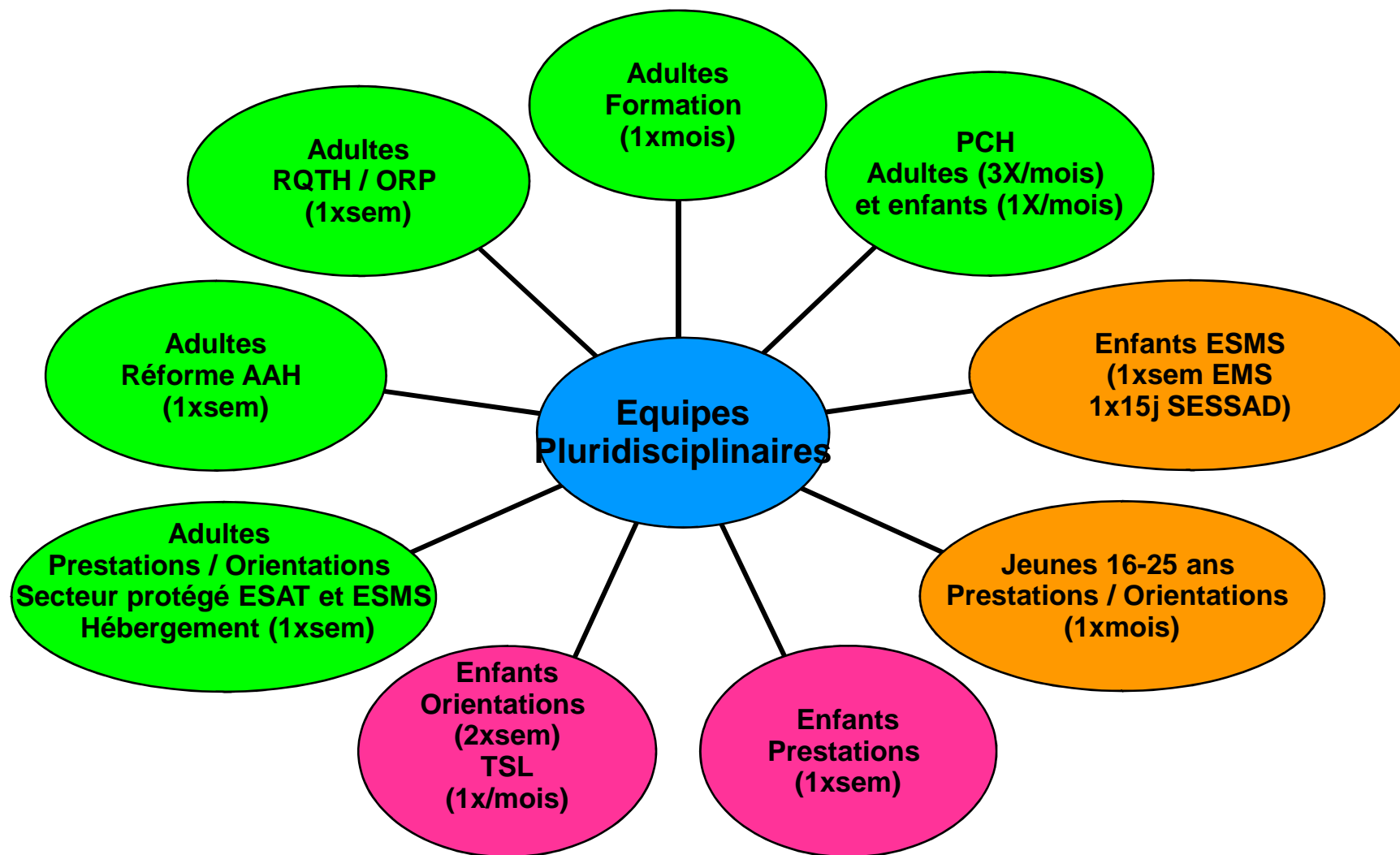
#### **Prestations**

- *Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé AEEH et ses compléments 1 à 6*
- *Carte Mobilité Inclusion mention priorité ou invalidité*
- *Carte Mobilité Inclusion mention stationnement*
- *Prestation de Compensation du Handicap*

#### **Orientations**

- *Prise en charge médico-sociale IME / ITEP / IEM / SESSAD*
- *Orientation scolaire ULIS / EGPA / EREA*
- *Accompagnant des élèves en situation de handicap*
- *Matériel pédagogique adapté*
- *Aménagement d'examen ou concours (sauf ceux relevant de l'éducation nationale, de l'agriculture et de l'UPJV)*
- *Transport scolaire adapté*
- *Maintien GS*





---

## Équipe pluridisciplinaire d'évaluation « Orientations Enfants »

- Médecins (Education Nationale / PMI)
- Pédopsychiatres (1x / mois pour des situations particulières)
- Psychologues scolaires
- Assistants sociaux (MDPH / CMP / CAMSP / CDOT / CMPP / ESMS)
- Enseignants référents
- Educateurs spécialisés (ESMS / ASE)
- Chefs d'établissement ou de service
- Directeurs de SEGPA
- Chargée de mission TSL / TA

**Utilisation du guide d'évaluation et d'aide à la décision (GEVASco) élaboré conjointement par la DGESCO et la CNSA (outil de recueil de données)**

- GEVASco Première demande
- GEVASco Réexamen

***Elle évalue les besoins de l'enfant au regard de la situation globale.***

---

## Équipe pluridisciplinaire d'évaluation « Orientations Enfants »

*Elle prépare le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).*

*Les réponses aux besoins des élèves handicapés s'articulent au sein du PPS, qui mentionnent les décisions, les avis, les aménagements pédagogiques et les préconisations.*

*Le PPS regroupe ainsi toutes les mesures qui concourent à la scolarisation de l'élève handicapé.*

*Il est envoyé aux parents et aux enseignants référents pour avis avant présentation à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).*

*Délai de 15 jours.*

*+ exemple de PPS (AESH-i et AESH-m)*

---

**•Loi n°2005-102 du 11 février 2005  
•pour l'égalité des droits et des chances,  
•la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**

- **La loi de 2005 remplace « l'obligation éducative » par la scolarisation des élèves handicapés.**
- **Elle fait de l'école ordinaire le lieu de scolarisation à privilégier.**
- **Elle renvoie la notion de handicap à l'environnement de la personne et impose à l'école de s'adapter.**
- **Elle conserve toutefois toutes les offres de scolarisation adaptées aux besoins particuliers de certains élèves.**

---

- **Les possibilités de scolarisation**

**L'école ordinaire**

**avec ou sans aménagements**

- à temps plein ou à temps partiel
- avec accompagnement SESSAD
- avec l'aide d'un AESH-I ou AESH-M
- avec l'aide d'un matériel pédagogique

**Les établissements  
médico-sociaux  
(IME - IEM – ITEP)**

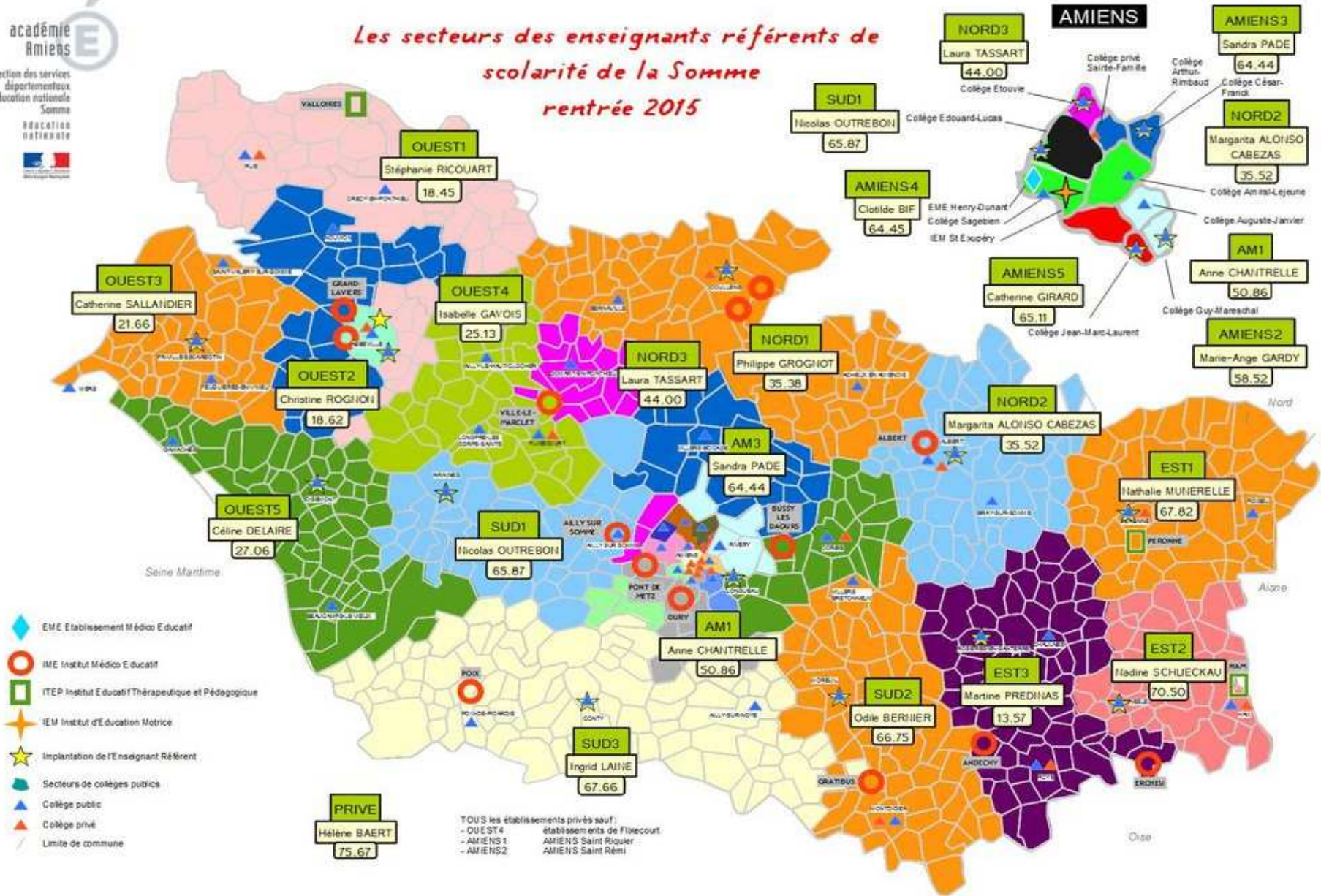
**Les établissements  
de soins  
(Hôpital de Jour)**

**Les structures adaptées  
en milieu ordinaire  
Unité localisée pour  
l'Inclusion Scolaire (ULIS)  
Ou enseignement adapté  
(EGPA)**

**Le domicile avec ou sans cours  
par correspondance (CNED)**

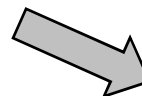
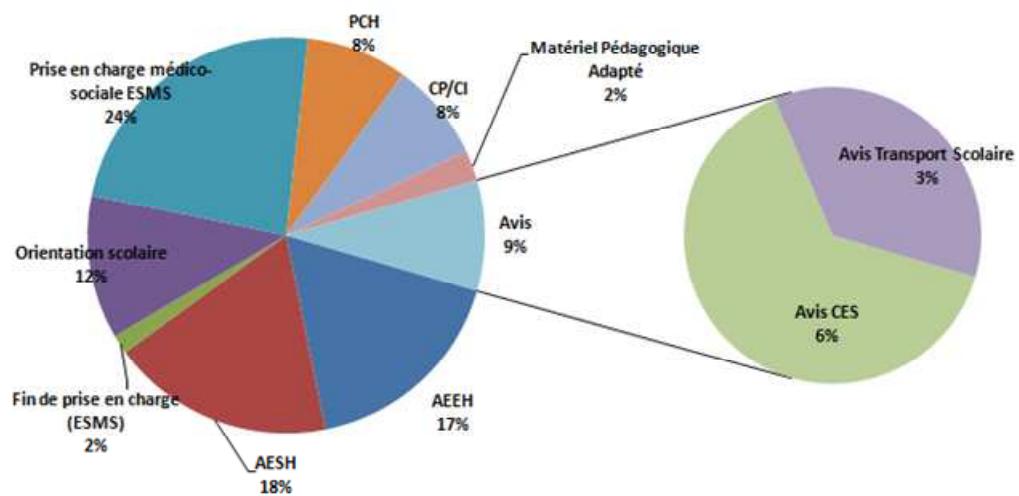
**Le domicile avec intervention du  
Service d'Assistance Pédagogique  
à Domicile (SAPAD)**

## Les secteurs des enseignants référents de scolarité de la Somme rentrée 2015





## Activité Pôle Enfants - Les notifications 2016

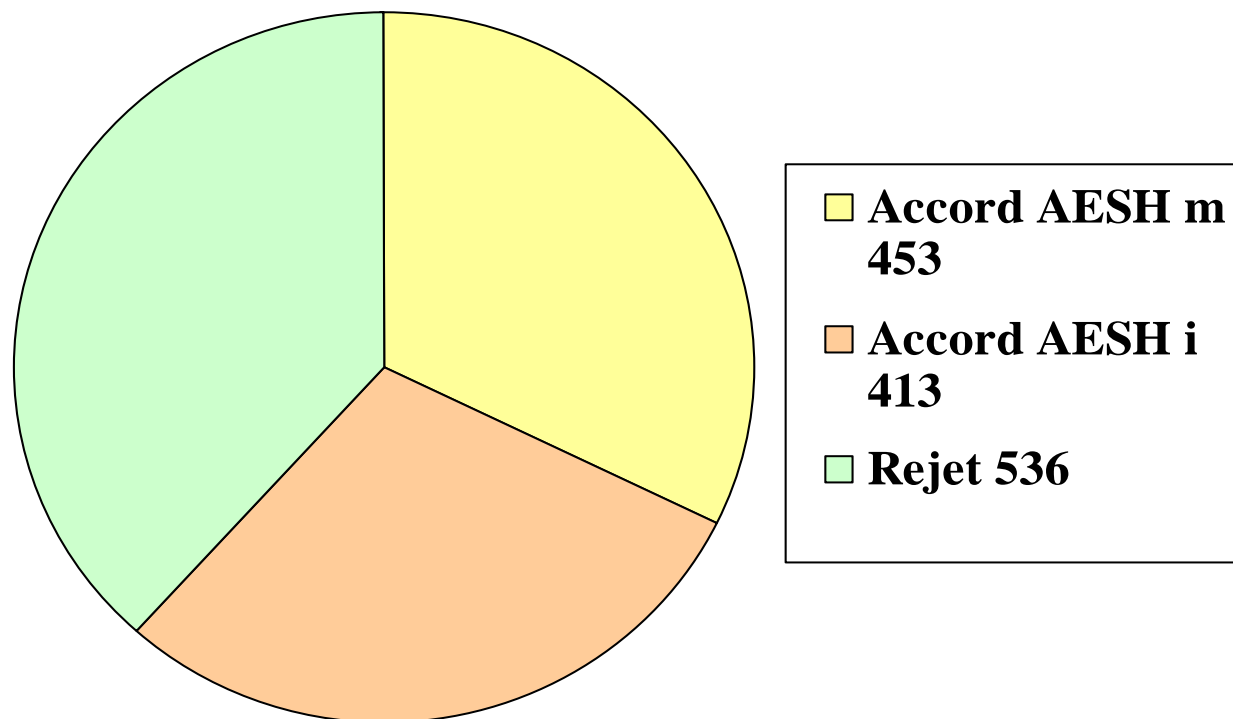


		2015 recalculé	2016	Var %
Décisions	AEEH	1236	1338	8,25%
	AESH	1312	1402	6,86%
	Fin de prise en charge (ESMS)	98	119	21,43%
	Orientation scolaire	775	903	16,52%
	Prise en charge médico-sociale ESMS	1508	1815	20,36%
	PCH	557	634	13,82%
	CP/CI	530	621	17,17%
	Matériel Pédagogique Adapté	203	191	-5,91%
Avis	CES	400	445	11,25%
	Transport Scolaire	207	249	20,29%

---

Nombre de demandes d'AESH déposées en 2016 : 1239

Nombre de demandes d'AESH décidées en 2016 : 1402 dont :



- 
- **Décret n° 2012-903 du 23 juillet 2012**
  - **relatif à l'aide individuelle et à l'aide mutualisée apportées aux élèves handicapés**

- **Définit 2 modalités :**

- **Accompagnant des élèves en situation de handicap mutualisé ( AESH-M )**

- L'aide mutualisée est destinée à répondre aux besoins d'accompagnement d'élèves qui ne requièrent pas *une attention soutenue et continue*.

- La CDAPH ne détermine pas la quotité horaire.

- **Accompagnant des élèves en situation de handicap individualisé ( AESH-I )**

- L'aide individuelle a pour objet de répondre aux besoins d'élèves qui requièrent *une attention soutenue et continue*, sans que la personne qui apporte l'aide puisse concomitamment apporter son aide à un autre élève handicapé.

- La CDAPH détermine la quotité horaire.

- Pour les deux modalités, la CDAPH définit les activités principales de l'accompagnant (3 grands domaines) :

- **Accompagnement du jeune dans les actes de la vie quotidienne**
    - **Accompagnement du jeune dans l'accès aux activités d'apprentissage**
    - **Accompagnement du jeune dans les activités de la vie sociale et relationnelle**

---

Quelques points spécifiques :

- Notification CDAPH envoyée à la famille et à l'inspection académique pour suite à donner

→ délai de 2 mois pour permettre la mise en place et/ou le recrutement de l'AESH.

-Les missions de l'AESH sont précisées dans le PPS et ce pour chaque enfant. Le tableau des missions peut être demandé à l'enseignant référent avec accord des parents.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) propose de la documentation en libre téléchargement sur son site.

Par exemple, les fiches en facile à lire et à comprendre :

-<http://www.cnsa.fr/documentation/publications-de-la-cnsa/les-fiches-en-facile-a-lire-et-a-comprendre>